

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 019-9505/21/BM

■ Acquisition à titre onéreux de deux parcelles de terrains AO 67p et AO 127 pour l'extension de la zone d'activité des Plaines Sud à Saint-Chamas MET 21/17750/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est fixée pour axe majeur de son action en faveur du développement économique de concourir à l'aménagement et à la livraison de 1 500 hectares de foncier à vocation économique. Pour atteindre cet objectif il est nécessaire de procéder à des créations ou à des extensions des zones d'activité économique existantes.

L'extension de la zone d'activité des Plaines Sud à Saint-Chamas fait partie des opérations d'aménagement pouvant contribuer à atteindre cet objectif.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence en séance du 26 septembre 2019 a approuvé l'acquisition de 5 818 m² de terrains.

Aujourd'hui, afin de disposer de la maîtrise foncière totale de l'ensemble des terrains d'assiette inclus dans l'opération d'aménagement de l'extension de ladite zone, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir deux parcelles supplémentaires.

Les limites de l'emprise de cette opération ont été matérialisées et fixées suite à une nouvelle procédure de bornage réalisée par un géomètre expert, au terme de laquelle il a été constaté que la Métropole n'est pas propriétaire des parcelles AO 67p pour 3266 m² et AO 127 pour 231 m².

Ces parcelles, propriété de la commune de Saint-Chamas, doivent en conséquence faire l'objet d'une acquisition

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Afin de pouvoir fixer la valeur vénale de ces terrains en vue de leur acquisition, une évaluation de la valeur des terrains a été demandée à France Domaine les 29 octobre et 14 décembre 2020 qui a estimé leur valeur respective à :

- 91 448 euros HT pour les 3266 m² de la parcelle AO 67p
- 6 500 euros HT pour les 231 m² de la parcelle AO 127

Soit un montant total d'acquisition de 97 948 euros HT pour une surface totale de 3 497 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence du 17 décembre 2014 n°278/14 déclarant d'intérêt communautaire le secteur « les Plaines 2 » ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence du 7 décembre 2015 n° 278/15 adoptant le rapport de la CLECT ;
- La délibération du bureau de la Métropole n°URB 031-6615/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant l'acquisition de terrains situés dans le périmètre de l'extension de la zone d'activité les Plaines Sud 2 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre onéreux des parcelles AO 67p et AO 127 appartenant à la commune de Saint-Chamas permettra de disposer d'une maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'extension de la zone d'activités des Plaines Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de 3 497 m² de terrains, composés de 3 266 m² de la parcelle AO 67p et de 231 m² de la parcelle AO 127, appartenant à la commune de Saint-Chamas, au prix de 97 948 euros HT.

Article 2 :

Ces acquisitions feront l'objet d'un acte authentique qui sera passé en la forme notariée et dont les frais afférents à cette mutation seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - opérations 2021 – chapitre 11 nature 6015.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions nécessaires à cette acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY